

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'acquisition du réseau électrique d'Hauterive

(Du 10 décembre 2003)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet l'achat du réseau électrique de la commune d'Hauterive. Cet achat est conforme à la stratégie de développement des Services industriels qui a été présentée et acceptée par votre Autorité en date du 1^{er} juillet 2002.

1. Stratégie des Services industriels

Le rapport du 3 juin 2002 concernant la réorganisation des Services industriels mentionnait en son chapitre 2 les objectifs stratégiques poursuivis par notre Conseil et devant permettre aux Services industriels de rester un acteur particulièrement actif sur le marché de l'électricité. Pour rappel, la définition de la stratégie se présentait de la manière suivante :

"Notre objectif est d'être présent sur le marché selon trois axes :

- 1. action multiénergie qui devrait évoluer vers un service global en matière de confort comprenant également les services associés en matière de conseils, maintenance, dépannage, transmission d'information, communications, etc.;*

2. *aire d'activité qui porte non seulement sur la ville mais également sur les communes urbaines de l'agglomération;*
3. *action en service continu 24h/24h."*

Et nous concluons de la manière suivante :

"Nos propositions visent à assurer, au moyen d'alliances, les compétences nouvelles dont nous ne pouvons pas espérer disposer seul. La stratégie développée devrait nous permettre d'élargir nos activités à une partie de l'agglomération pour assurer une taille suffisante pour optimiser nos prestations à la clientèle".

Après une étude de partenariat entre les communes du littoral possédant des réseaux de distribution d'énergie qui n'a pas abouti à un résultat concret (étude "SiLit"), nous avons l'opportunité d'acheter le réseau électrique d'Hauterive. En effet, désireuse de vendre son réseau, la commune d'Hauterive nous a sollicité pour obtenir une offre. Le fait de défendre les valeurs de proximité par rapport à la clientèle, de défendre un service public et l'attrait de notre offre a conduit le Conseil communal puis le Conseil général d'Hauterive, à accepter la vente du réseau électrique à la Ville de Neuchâtel. Cette acquisition nous permettra ainsi d'élargir l'aire d'activité des Services industriels au-delà de notre commune dans le domaine de la distribution électrique.

2. Collaborations et relations existantes avec la commune d'Hauterive dans le domaine de l'eau et du gaz naturel

La Ville de Neuchâtel est propriétaire du réseau de gaz naturel situé sur le territoire communal d'Hauterive. Nous versons à la commune pour le droit de concession un montant proportionnel aux ventes d'énergie sur le territoire communal déduction faite des clients interruptibles.

Dans le domaine de l'eau, depuis l'année 2000, les Services industriels exploitent, maintiennent et gèrent les installations de captage, de production, de traitement, de pompage et de stockage de la commune d'Hauterive. De plus, ils assurent la surveillance par l'intermédiaire du poste de commande centralisé (Pcc), le service de piquet, ainsi que les analyses qualitatives de l'eau.

La communauté des eaux de Neuchâtel (CEN), qui regroupe actuellement les communes d'Hauterive, St-Blaise, Cornaux et Cressier, est gérée par la commune d'Hauterive et est alimentée et exploitée par les Services industriels de la Ville de Neuchâtel.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'il existe d'autres collaborations entre nos communes comme, par exemple, l'utilisation de la déchetterie de Plaines-Roches ou dans les domaines de la police, de la police du feu, de l'informatique, de l'école secondaire régionale neuchâteloise (ESRN), le Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel (SITRN), le syndicat intercommunal des Patinoires du littoral neuchâtelois (SIPLN).

3. Le réseau électrique d'Hauterive

Le réseau électrique d'Hauterive est alimenté en basse tension par deux stations transformatrices de EEF.ENSA. Ce réseau, qui alimente des clients établis exclusivement sur le territoire communal d'Hauterive, se trouve à proximité immédiate de notre propre réseau. Ainsi, en cas d'opportunité, une liaison pourra être réalisée permettant ainsi d'alimenter le réseau altarprien depuis celui de notre ville.

Le nombre de compteurs est de 1'600 ce qui est assimilable au nombre d'abonnements. Cela représente, en 2004, la distribution budgétée de 7,9 gigawattheures pour un chiffre d'affaires de 1,6 million de francs.

Comparaison des chiffres-clés	Hauterive Comptes 2002	Neuchâtel Comptes 2002
Nombre de kilowattheures vendus	7'611'500	202'267'900
Chiffre d'affaires électricité au nouveau tarif en vigueur dès le 1 ^{er} juillet 2002	1'864'600	43'972'900
Nombre de compteurs	1'600	22'000

4. Achat du réseau électrique

4.1 Procédure appliquée à Hauterive

Le Conseil communal d'Hauterive a décidé de ne présenter au Conseil général qu'une seule offre. Ainsi, après la sélection qu'il a opérée, le rapport concernant la vente de leur réseau électrique a été établi sur la base de l'offre de la Ville de Neuchâtel. Ce rapport a été présenté à la commission financière en date du 1^{er} décembre 2003 qui a confirmé le choix du Conseil communal en décidant d'opter pour la vente de ce réseau à la Ville de Neuchâtel.

A ce sujet, la commission des Services industriels a été consultée le jeudi 11 décembre 2003 et a préavisé favorablement à la vente du réseau à la Ville de Neuchâtel.

Enfin, le rapport a été présenté au Conseil général, en date du 15 décembre 2003, qui a voté à la majorité la vente du réseau électrique à la Ville de Neuchâtel.

4.2 Procédure appliquée à Neuchâtel

Après négociation, nous avons soumis une offre d'achat en date du 26 novembre 2003.

La commission spéciale intitulée « marchés de l'énergie » de votre Conseil a été consultée le 9 décembre 2003 et, à l'unanimité, a préavisé favorablement à cette acquisition.

La commission des Services industriels, le 17 décembre 2003, après avoir pris connaissance du rapport, a donné un préavis positif à l'unanimité.

La commission financière sera consultée le 18 décembre 2003.

4.3 Offre d'achat

L'offre d'achat est composée d'un montant fixe unique, d'une redevance annuelle perpétuelle et indexée au coût de la vie pour l'utilisation du sous-sol et d'une redevance variable annuelle et perpétuelle relative aux kilowattheures vendus sur le territoire communal d'Hauterive :

- Achat du réseau : 3'000'000.- de francs TVA exclue, soit 3'228'000.- francs TVA 7,6% incluse. Le montant de 228'000.- francs de TVA préalable sera déductible du montant de TVA dû par les Services industriels à l'administration fédérale des contributions.

Ainsi, l'investissement net correspondra à un montant de 3'000'000.- de francs qui fait l'objet de la présente demande de crédit.

- Redevance fixe annuelle perpétuelle pour l'utilisation du sous-sol : 40'000.- francs, TVA exclue, soit 43'040.- francs TVA 7,6% incluse, indexée à l'indice des prix à la consommation.
- Redevance variable annuelle perpétuelle de 1,15 centime, TVA 7,6 % incluse par kilowattheure électrique vendu par nos services sur le territoire communal d'Hauterive, soit actuellement un montant d'environ 90'000.- francs.

D'autres conditions sont liées à l'offre et sont les suivantes :

- Le transfert de propriété du réseau est fixé formellement au 1er janvier 2004.
- L'éclairage public restant propriété de la commune d'Hauterive, le prix de l'électricité nécessaire, facturé à cette dernière par les Services industriels de Neuchâtel, sera déterminé sur la base des tarifs de fourniture de EEF.ENSA pour alimenter la commune en basse tension majorés d'un « timbre » de distribution de 2 cts/kWh.
- La commune d'Hauterive disposera d'un siège à la Commission des services industriels de Neuchâtel, ce qui lui assure une participation à la gestion de nos réseaux.
- Les loyers qui sont actuellement facturés par EEF.ENSA pour la location des installations de transformation et dont le montant annuel se monte à 52'000.- francs seront pris en charge par les Services industriels.
- Afin de conserver les relations de proximité avec la clientèle, il est convenu de maintenir un point de contact auprès de l'Administration communale d'Hauterive qui permettra de traiter notamment les arrivées, les départs, les mutations de clientèle ainsi que les renseignements au sujet des factures. Ce service donnera lieu à une rémunération annuelle de 10'000.- francs qui pourra, le cas échéant, être rediscutée si la charge de travail que cela représentera s'avérait plus importante que prévue.
- L'outil cadastral qui sera créé en cas d'achat du réseau électrique sera mis à disposition de la commune d'Hauterive afin qu'elle puisse y intégrer ses données telles que le réseau d'eau, le PGEE (plan général d'évacuation des eaux), etc. La formation de la personne en charge de ce travail dans cette commune sera également assurée gracieusement par les Services industriels.

- La nouvelle version de l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT) attribue dès le 1^{er} janvier 2002 à l'exploitant de réseau la surveillance du contrôle des installations. Dès lors, le contrôle effectif devient de la responsabilité des propriétaires alors que, précédemment, elle était celle des exploitants de réseau. Il subsiste toutefois les contrôles en retard qui reste à la charge des distributeurs. Ce rattrapage, qui doit être effectué en principe jusqu'en 2007, sera assumé par les Services industriels ce qui représente, pour la Ville de Neuchâtel, une estimation de coûts supplémentaires de 100'000.- francs répartis sur 4 ans.
- Les prix de vente de l'électricité à Hauterive ont été baissés de 28 cts/kWh à 22 cts/kWh, TVA exclue dès le 1^{er} juillet 2002. A titre comparatif, le tarif correspondant appliqué à Neuchâtel est de 25,19 cts/kWh, TVA exclue. Afin de ne pas péjorer une situation acquise par les clients, la stabilité des prix de vente de l'électricité sur le territoire communal d'Hauterive est assurée sur une période de 7 ans soit jusqu'au 31 décembre 2010. En cas de baisse du prix de l'approvisionnement permettant aux Services industriels de diminuer les tarifs, les clients du territoire d'Hauterive bénéficieraient également de ces baisses dès que les tarifs appliqués sur le territoire de Neuchâtel auraient rattrapés ceux appliqués à Hauterive.
- Finalement, deux tronçons de réseau aérien encore existants seront mis sous terre dans les années à venir, notamment lors des travaux liés au PGEE. Ces travaux seront intégrés au prochain plan directeur.

5. Projection financière

La projection financière annexée, qui tient compte de l'ensemble des conditions présentées ci-dessus, démontre que l'opération d'achat permet de dégager un résultat positif. Les synergies supplémentaires engendrées par cette acquisition permettront certainement de rationaliser l'exploitation et engendreront une économie de coûts de fonctionnement qui eux ne peuvent être estimés aujourd'hui et qui n'ont donc pas été intégrés à la projection financière.

Projet

Arrêté concernant l'acquisition du réseau électrique d'Hauterive

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à acquérir le réseau électrique de la commune d'Hauterive, à l'exception de l'éclairage public, pour le prix de 3'000'000.- francs, TVA non comprise.

Art. 2.- Cet investissement sera amorti au taux de 3,5 % par les comptes de fonctionnement des Services industriels.

Art. 3.- ¹ Un montant de 43'040.- francs, TVA 7,6% incluse, soumis à indexation, sera versé annuellement à la commune d'Hauterive en contrepartie de l'utilisation du sous-sol.

² Une redevance de 1,15 centime, TVA 7,6 % incluse, par kilowattheure vendu par les Services industriels de Neuchâtel sur le territoire d'Hauterive sera ristournée à cette dernière.

³ La prestation d'accueil maintenue dans le cadre de l'administration d'Hauterive sera financée par la Ville de Neuchâtel à raison de 10'000.- francs par année.

⁴ La location des installations de transformation qui se monte à 52'000 francs par année sera financée par la Ville de Neuchâtel.

⁵ Le rattrapage des contrôles périodiques des installations électriques sera assumé par les Services industriels de la Ville de Neuchâtel.

⁶ Le Conseil communal est autorisé à appliquer les autres conditions fixées dans l'offre d'achat.

Art. 4.- ¹ La réglementation concernant les Services industriels de la Ville de Neuchâtel est applicable.

² Toutefois, aucune hausse des tarifs appliqués ce jour à Hauterive n'interviendra avant le 1^{er} janvier 2011.

Art. 5.- Tous les pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux éventuelles transactions immobilières découlant de l'exécution du présent arrêté, telles que le transfert d'éventuels biens immobiliers et mobiliers, de droits de passage pour les lignes, les conduites et d'autres objets, ainsi que leurs accessoires.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

